

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2015

Révision : 29.05.2015

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: HYDROSTAT ECO
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Ce produit n'est recommandé pour aucune autre utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessous.
- Emploi de la substance / de la préparation: Détergent Dégraissant Industriel Surpuissant .
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:  
ATLANTIC CHIMIE INDUSTRIE  
12 Rue Ampère  
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE  
FRANCE  
Tel : 02.40.37.71.12      Fax : 02.40.37.74.73      Mail : aci.nantes@orange.fr
- Service chargé des renseignements:
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Tél. INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : 01.45.42.59.59

## SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



C; Corrosif

- R35: Provoque de graves brûlures.
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:  
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- Système de classification:  
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
Hydroxyde de sodium
- Mentions de danger  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Conseils de prudence  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.  
Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2015

Révision : 29.05.2015

(suite de la page 1)

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- Description: Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux .

#### Composants dangereux:

CAS: 64-02-8EDTA et sels<5%	
EINECS: 200-573-9Xn R20/22; Xi R41	
Reg.nr.: 01-2119486762-27Eye Dam. 1, H318	
Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	
CAS: 3055-97-8Alcools C12-14 éthoxylés< 5%	
EINECS: 221-283-9Xn R22; Xi R41	
Reg.nr.: polymère : exemptéEye Dam. 1, H318	
Acute Tox. 4, H302	
Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 6834-92-0Métasilicate de sodium< 5%	
EINECS: 229-912-9C R34; Xi R37	
Reg.nr.: 01-2119449811-37Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314	
STOT SE 3, R35	
CAS: 34590-94-8(2-méthoxyméthylethoxy)propanol< 1%	
EINECS: 252-104-2substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites	
Reg.nr.: 01-2119450011-60 d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 1310-73-2Hydroxyde de sodium< 5%	
EINECS: 215-185-5C R35	
Reg.nr.: 01-2119457892-27Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
Le produit contient :	
EDTA et sels, Agents de surface non ioniques, Agents de surface amphotères, Agents de surface anioniques,	
Phosphonates < 5%	
Parfum, Limonène	

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### SECTION 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales:
  - De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Après inhalation: Retirer le sujet de la zone exposée, lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau:
  - Laver abondamment avec de l'eau pendant 10 à 15 mn. Consulter le service médical si l'irritation se développe. Enlever immédiatement les vêtements souillés et les laver avant toute réutilisation.
- Après contact avec les yeux:
  - Laver immédiatement les yeux à grande eau, en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer les yeux sous l'eau courante. Si l'irritation oculaire persiste ou s'il apparaît une gêne visuelle, consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Après ingestion:
  - En cas d'ingestion accidentelle, NE PAS FAIRE VOMIR, NE PAS FAIRE BOIRE. Rincer la bouche. Appeler immédiatement le centre anti-poisons ou consulter un médecin et lui montrer l'étiquette du produit.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2015

Révision : 29.05.2015

(suite de la page 2)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:  
En intervention rapprochée ou en endroit confiné, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants en raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits.
- Autres indications:  
Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminées en accord avec la réglementation en vigueur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Récupérer un maximum de liquide pour élimination conformément aux réglementations environnementales en vigueur. Le liquide résiduel peut être absorbé sur un matériau inerte (sable, terre, liant universel, sciure...)
- 6.4 Référence à d'autres sections  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Assurer une ventilation suffisante du poste de travail en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.  
Ne pas diluer ou transvaser dans un flacon ou emballage alimentaire. En cas de nécessité de transvasement, s'assurer de la compatibilité du produit et l'identifier (Etiquetage de danger).
- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage: Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Protéger contre le gel.
- Indications concernant le stockage commun: Stocker à l'écart des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés en dehors de l'utilisation.
- Température de stockage recommandée: de - 5 °C à 40 °C

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2015

Révision : 29.05.2015

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:  
Poste d'eau ou fontaine oculaire sur le poste de travail.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1310-73-2 Hydroxyde de sodium

VME 2 mg/m<sup>3</sup>

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

VME 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant toute manipulation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: Eviter de respirer les vapeurs ou aérosols et utiliser dans une zone bien ventilée.

· Protection des mains:



Gants de protection

Gants résistant aux solutions alcalines.

· Matériau des gants

Matériaux conseillés : caoutchouc, néoprène, PVC

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de sécurité hermétiques avec protections latérales.

· Protection du corps: Combinaison de protection et bottes/chaussures de sécurité fermées, résistantes aux produits chimiques.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Liquide limpideForme:

bleuCouleur:

Citron· Odeur:

· valeur du pH à 20 °C:

12 (à 5% dans l'eau)

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2015

Révision : 29.05.2015

(suite de la page 4)

· Point d'éclair	Non déterminé ou non applicable
· Densité à 20 °C:	1,05
· Solubilité dans l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Pas d'autres informations importantes disponibles. · 9.2 Autres informations	

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter: Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Réactivité avec les acides.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
 

1310-58-3 Hydroxyde de potassium
Oral LD50 273 mg/kg (rat)
- Effet primaire d'irritation:
  - de la peau: Provoque des brûlures de la peau
  - des yeux: Provoque des lésions oculaires graves.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires:
 

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Corrosif

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

## SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique:
 

Le produit n'est pas classé "Dangereux pour l'environnement" - Pour plus d'informations, se référer aux fiches de données de sécurité des substances présentes.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- Composants:
 

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité finale (série OCDE 301) conformément au règlement européen (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
 

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2015

Révision : 29.05.2015

(suite de la page 5)


considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation :  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas procéder à l'élimination du produit dans le milieu naturel. Considérer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux à éliminer par un organisme agréé conformément aux législations en vigueur.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

## SECTION 14: Informations relatives au transport

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.1 No ONU</li> <li>· ADR, IMDG</li> </ul>  | UN1719  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies</li> <li>· ADR</li> <li>· IMDG</li> </ul>  | 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., mélange<br>CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S., mixture   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</li> <li>· ADR, IMDG</li> </ul>   | <div style="text-align: center;">  </div>        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· Classe</li> <li>· Étiquette</li> </ul>   | 8 Matières corrosives.<br>8   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.4 Groupe d'emballage</li> <li>· ADR, IMDG</li> </ul>  | II  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.5 Dangers pour l'environnement:</li> </ul>  | Non applicable.   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</li> <li>· Indice Kemler:</li> <li>· No EMS:</li> <li>· Segregation groups</li> </ul> | Attention: Matières corrosives.<br>80<br>F-A,S-B<br>Alkalis   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la</li> </ul>   | Non applicable.convention Marpol  |
| 7/3/78 et au recueil IBC<br>· Indications complémentaires de transport:   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· ADR</li> <li>· Quantités limitées (LQ)</li> <li>· Quantités exceptées (EQ)</li> </ul>  | 1L<br>Code: E2<br>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml<br>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· Catégorie de transport</li> <li>· Code de restriction en tunnels</li> </ul>  | 2<br>E  |

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2015

Révision : 29.05.2015

(suite de la page 6)

· IMDG	1L
· Limited quantities (LQ)	Code: E2
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1719, LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., mélange, 8, II

## SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Produit réservé uniquement à un usage professionnel

- Phrases importantes
  - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
  - H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
  - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
  - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R35 Provoque de graves brûlures.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Met. Corr. 1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3